

BENOIT BERGER
AVENUE JEAN JANVIER CITE ADMINISTRATIVE
35000 RENNES

LAVAL - maison d'arrêt - mise en sécurité

Date d'émission 05/11/2024
N° d'affaire : 2208383Z0000014
Référence chrono : CT/383Z0/1124/0036
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Freddy GABILLARD
Tél. +33 6 18 15 69 80
Email : freddy.gabillard@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION LAVAL
Pôle Construction&Immobilier Bretagne
21 rue Ferdinand Buisson LOTISSEMENT Les Grands Prés - Ilot 1 Parc tertiaire ceres
53810 CHANGE (MAYENNE)
+33 2 43 59 44 00

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Analyse de Risque	8
5.2. Evaluation de conformité	9
6. ANALYSE DE RISQUE	14
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	15
6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	17
7. EVALUATION DE CONFORMITE	18
7.1. missions relatives à la sécurité des personnes	19
7.2. mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	26
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	26

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2208383Z0000014, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,

- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Freddy GABILLARD Responsable d’Affaire	
Romane CHALANCON Généraliste Construction	
Francois GILLAUX Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Freddy Gabillard

Ce rapport a été transmis à :

- M. PERRAUDEAU / nicolas.perrauudeau@justice.fr
- Mme SEHEDIC / catherine.sehedic@justice.fr
- M. PARMENTIER / mparmentier@voltair.tech

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
M. PERRAUDEAU MINISTERE DE LA JUSTICE 18b, rue de Châtillon 35000 RENNES Mme SEHEDIC DISP 18 bis rue de Chatillon 35031 RENNES
Bureau d'études
BET M. BEDEL AFTI 29 route de Lorient 35000 RENNES BET électricité M. PARMENTIER VOLT'AIR 53000 LAVAL

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
20, boulevard Frederic CHAPLET 53000 LAVAL
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet consiste à remettre en conformité le système de sécurité incendie de la maison d'arrêt de Laval.
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE
• Montant prévisionnel des travaux € HT : 96 000.0 • Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois • Démarrage prévisionnel des travaux : 11/01/2023

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
5321142-5-DCE-CCTP-SSI.pdf	09/10/2024
5321142-2-DCE-CCTP-SER.pdf	09/10/2024
5321142-TCE-DCE-PL1-Niv S1.pdf	09/10/2024
5321142-4-DCE-CCTP-PLA.pdf	09/10/2024
5321142-TCE-DCE-PL4-Niv 02.pdf	09/10/2024
5321142-3-DCE-CCTP-MEN.pdf	09/10/2024
5321142-1-DCE-CCTP-GO.pdf	09/10/2024
5321142-TCE-DCE-PL2-Niv 00.pdf	09/10/2024
5321142-TCE-DCE-PL3-Niv 01.pdf	09/10/2024
5321142-TCE-DCE-BV.pdf	09/10/2024
5321142-7-DCE-CCTP-PEINT.pdf	09/10/2024
5321142-6-DCE-CCTP-RIA.pdf	09/10/2024

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet Avis n°1.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Reboucher les 2 verrières du plafond du sous-sol donnant accès au RDC. Suivant art. 4.3 du CCTP lot 04 : prévu mise en place d'un calfeutrage CF 1h au droit des pavés de verre avec une plaque de BA15 « feu » Suivant art. 4.8 du CCTP lot 02 : modification du garde-corps existant en créant une ouverture de 1.30m de large afin de pouvoir positionner le RIA.			
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs Suivant art. 4.4 du CCTP lot 01 : prévu encrage métallique dans le sol et dans le cloison sur lesquels sera fixée l'allèle en parpaing. Suivant art. 4.5 du CCTP lot 01 : prévu encrage métallique dans le sol et dans le cloison sur lesquels sera fixée cette cloison.			
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT			
	S	Nous préciser le moyen de fixation de la plaque de plâtre sur l'existant.	5
	S	Nous justifier que cet ancrage métallique ne détériore pas les caractéristiques mécaniques des armatures du plancher.	27

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (A. 18/07/2006)			
Généralités locaux groupe A et B Art 18 Système d'alarme Avis n° 2.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Mesure : Valider l'implantation de la DAI et déterminer les locaux nécessitant une détection. Observation : Rapport du coordinateur SSI mais à fournir (+rapport triennal du bureau de contrôle du SSI). Suivant art. 4.5 du CCTP lot 05, les zones ont été défini par niveau avec des Zones de Détection Automatique (ZDA), surveillées au moyen de Détecteurs d'Incendie (DI) et des Zones de Détection par déclencheurs Manuels (ZDM), surveillées au moyen de Déclencheurs Manuels (DM).	S	Nous transmettre le rapport du coordinateur SSI.	2
Locaux d'hébergement, activités socioculturelles, santé, accueil visiteurs Art 28 Parois résistance au feu Avis n°3.4 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Isoler l'accès à la cuisine par un matériaux M0 ou A2,S2,d0 de degré coupe-feu 1heure en partie haute et un cloisonnement en verre coupe-feu 1/2h et/ou coupe-feu 1/2 h en partie basse. Le cloisonnement peut être réalisé de manière traditionnelle (sans verre). Suivant art. 4.6 du CCTP lot 02 : Pour le sas prévu devant l'accès cuisine, il sera prévu un châssis vitré au-dessus de l'allège mise en place par le lot GROS-ŒUVRE et une porte tiercée.	S	Nous préciser le degré de résistance au feu du châssis vitré.	23
Avis n°2.10 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité :	S	Nous préciser le degré coupe-feu des cloisons.	41

1

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Avis n° 3.3 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Réaliser un cloisonnement horizontal au niveau de la toiture du quai afin de respecter la règle du C+D. La largeur et la longueur du cloisonnement sera déterminée après calcul du potentiel calorifique. Suivant art. 4.5 du CCTP lot 02 : Au-dessus de l'imposte de l'accès atelier, il sera prévu la fourniture et la mise en place d'un auvent métallique composé d'une tôle 10/10 galvanisée à chaud antirouille et d'un renfort en triangle de chaque côté de l'impose Art 35 Isolement locaux particuliers Avis n°2.5 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Isoler le compresseur de la chambre froide de la cuisine, dans un placard constitué de parois, plafond et plancher en matériaux MO ou A2-s2 et de degré coupe-feu 1h (REI 60), muni d'une trappe d'accès coupe-feu degré 1/2h (EI 30) fermée à clé en permanence. Le bouton d'arrêt d'urgence devra être déplacé à hauteur d'homme et signalé. Suivant art. 4.3 du CCTP lot 04 : Dépose de l'imposte bois de la porte sous le compresseur cuisine au RdC, calfeutrement de l'imposte et en périphérique de la porte. Prévu art. 4.7 du CCTP lot 02 : mise en place d'une porte coulissante au local surpresseur. Art 47 Désenfumage circulations horizontales protégées Avis n°2.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Déterminer le coefficient K de l'établissement et de chacun des locaux. Suivant indication du rapport de diagnostic : La détermination du coefficient K pour		Nous préciser la résistance au feu de la structure métallique ainsi que de la tôle galvanisée du auvent de l'atelier. S Nous justifier que la porte du compresseur est coupe-feu 1H. Nous préciser si il est prévu une trappe d'accès au compresseur. Nous préciser si il est prévu un bouton d'arrêt d'urgence. D Une porte coulissante ne peut constituer une sortie de secours. S Nous transmettre le coefficient K obtenue de l'établissement et de chacun des locaux ainsi que la surface de désenfumage associée.	13 29 9

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
le désenfumage de l'établissement et de ces locaux. Prestation réalisée en interne : prestation hors marché. Art 49 Conduits et gaines entre niveaux Avis n° 4.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remplacer les dômes de désenfumage vieillissants à l'identique. Suivant indication du rapport de diagnostic : Actuellement, il y a 4 châssis de désenfumage dans l'établissement : - 2 dans la circulation du quartier principal. - 1 dans la circulation du petit quartier. - 1 dans la circulation de l'aile comprenant notamment le service médical. Les châssis sont vieillissants et devront être remplacés. Ces nouveaux châssis seront prévus avec commande manuelle uniquement. Art 61 Eclairage de sécurité Création sas cuisine - Niveau 00 Avis n° 2.3 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Mettre en place des BAES dans l'étalier de maintenance. Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.5 : Des BAES ont été installés dans l'atelier de maintenance. Avis n°1.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remettre en état les BAES hors services. Suivant indication du rapport de diagnostic : Le remplacement des blocs d'éclairage de sécurité défectueux a déjà été réalisé. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES	S S	Nous préciser si les châssis ont été remplacés. Suivant principe d'évacuation existant, confirmer la nécessité ou non d'ajout d'un bloc d'évacuation supplémentaire.	25 1

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Circulations intérieures horizontales Cheminement libre de tout obstacle Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement Suivant art. 4.4 du CCTP lot 02 : prévu écran de cantonnement de retombée 50cm.	S	Nous préciser la hauteur des couloirs dans lesquels sont installés ces écrans de cantonnement. Pour mémoire, les circulations horizontales doivent admettre une hauteur libre de 2,20m.	32

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Pour mémoire : Les entreprises se doivent de prévenir la maîtrise d'ouvrage et le contrôleur technique en cas d'anomalies qu'elles pourraient découvrir lors de leurs interventions sur les existants.	
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
Existence de documents définissant les existants Suivant art. 4.5 du CCTP lot 02 : création d'un auvent métallique au dessus de l'imposte de l'accès atelier. Suivant art. 4.6 du CCTP lot 02 : Châssis vitré au dessus de l'allège du devant l'accès cuisine, barreaux en acier galvanisés et châssis en acier galvanisé fixé par scellement chimique.	PM	Pour mémoire, le dossier technique des fixations du auvent de l'atelier sera à nous transmettre.	
Influence des existants sur la construction Suivant art. 4.4 du CCTP lot 04 : prévu flocage sur nergalto en sous face du plancher du compresseur de la chambre froide.	PM	Pour mémoire, le dossier technique des fixations dans l'existant seront à nous transmettre ainsi que la fiche technique du produit de scellement.	
	F		
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet Avis n°1.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Reboucher les 2 verrières du plafond du sous-sol donnant accès au RDC. Suivant art. 4.3 du CCTP lot 04 : prévu mise en place d'un calfeutrage CF 1h au droit des pavés de verre avec une plaque de BA15 « feu » Suivant art. 4.8 du CCTP lot 02 : modification du garde-corps existant en créant une ouverture de 1.30m de large afin de pouvoir positionner le RIA.	S	Nous préciser le moyen de fixation de la plaque de plâtre sur l'existant.	5
	PM	Pour mémoire, la note de calcul des fixations de la plateforme en tôle pleine sera à nous transmettre.	
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS			
Résistance des existants concernés par les travaux neufs Suivant art. 4.4 du CCTP lot 01 : prévu encrage métallique dans le sol et dans le	S	Nous justifier que cet ancrage métallique ne détériore pas les caractéristiques mécaniques des armatures du plancher.	27

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
cloison sur lesquels sera fixée l'allèle en parpaing. Suivant art. 4.5 du CCTP lot 01 : prévu encrage métallique dans le sol et dans le cloison sur lesquels sera fixée cette cloison.			

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (A. 18/07/2006) Généralités locaux groupe A et B Article 2 Classement des locaux Suivant indication sur le diagnostic : "Le bâtiment est de type pénitentiaire et est soumis à l'arrêté du 18 juillet 2006 et la circulaire de la DAP n°700020 du 12 janvier 2007 relative à l'application de l'arrêté." Art 8 dégagements Avis n°2.8 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remplacer les portes des réserves et locaux des sous-sols donnant sur un escalier par un blocs porte coupe-feu de degré 1/2h équipé d'un ferme porte (EI30-C) : local réserve linge, local de stockage des produits d'entretien, petite réserve cuisine, grande réserve cuisine et placard de rangement. Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.10 : Remplacement des portes des locaux des réserves et des locaux du sous-sol a été réalisé. Avis n°2.9 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remplacer par des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2h (EI30C) les portes des locaux à risques : les 4 locaux archives et stockage, (formation), les 2 réserves (atelier de maintenance), la porte du quai couvent, la porte du local poubelle munie d'un ferme porte (QSL), le local de stockage de peinture, le stockage cuisine (porte d'intervention de la grande réserve) et la trappe de la galerie (si essai avec fumigène non satisfaisant). Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.11 : Remplacement des portes des locaux à risques a été réalisé.	 PM F F F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Avis n°3.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remplacer les portes des ateliers de production par des blocs portes coupe-feu de degré 1h (EI60) Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.10 : Remplacement des portes des ateliers de production a été réalisé. Art 18 Système d'alarme Avis n° 2.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Mesure : Valider l'implantation de la DAI et déterminer les locaux nécessitant une détection. Observation : Rapport du coordinateur SSI mais à fournir (+rapport triennal du bureau de contrôle du SSI). Suivant art. 4.5 du CCTP lot 05, les zones ont été défini par niveau avec des Zones de Détection Automatique (ZDA), surveillées au moyen de Détecteurs d'Incendie (DI) et des Zones de Détection par déclencheurs Manuels (ZDM), surveillées au moyen de Déclencheurs Manuels (DM). Art 21 Conduits et gaines Définition conduit gaine clapet trappe coffrage coupe feu traversée Avis n°2.6 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Mettre en place un clapet coupe-feu dans la gaine VMC de la cellule CProu. Le clapet devra apporter un degré coupe-feu 1heure. Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.8 : La mise en place d'un clapet CF sur le réseau de ventilation de la cellule CProu à été réalisé. Avis n°3.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remplacer les trappes d'accès aux combles par des trappes en matériaux de catégorie M0 ou A2-S2,d0.	S F F	Nous transmettre le rapport du coordinateur SSI.	2

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Suivant art. 4.3 du CCTP lot 03 : Trappes accès combles : Les 2 trappes d'accès combles seront déposées et remplacées par des trappes d'accès CF ½h. Ces trappes seront équipées d'un escalier escamotable en bois pour permettre l'accès aux combles en toute sécurité. Le présent lot devra prévoir toutes les suggestions de pose et d'accrochage de la nouvelle trappe ainsi que les calfeutrements périphériques. Des champlats de finition seront installés en périphérie des nouvelles trappes pour masquer les reprises. Les trappes devront être fermées par une serrure de niveau 5 ayant un cylindre avec un canon extérieur de marque DENY ou équivalent type 46185 compatible avec l'organigramme du site. Locaux d'hébergement, activités socioculturelles, santé, accueil visiteurs Art 28 Parois résistance au feu Avis n°3.4 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Isoler l'accès à la cuisine par un matériaux M0 ou A2,S2,d0 de degré coupe-feu 1heure en partie haute et un cloisonnement en verre coupe-feu 1/2h et/ou coupe-feu 1/2 h en partie basse. Le cloisonnement peut être réalisé de manière traditionnelle (sans verre). Suivant art. 4.6 du CCTP lot 02 : Pour le sas prévu devant l'accès cuisine, il sera prévu un châssis vitré au-dessus de l'allège mise en place par le lot GROS-ŒUVRE et une porte tiercée. Avis n°2.10 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Compartimenter les combles, par la mise en place d'une cloison coupe-feu 1h (REI60) et des portes coupe-feu 1/2h (REI30) tous les 30m²/ou 300m².			
	S	Nous préciser le degré de résistance au feu du châssis vitré.	23
	S	Nous préciser le degré coupe-feu des cloisons.	41
		Pour mémoire, le PV de résistance au feu des cloisons sera à nous transmettre.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Suivant art. 4.3 du CCTP lot 04 : Dans les combles du grand quartier, il sera prévu de chaque côté une cloison de recoupement PF ¼ h jusque sous toiture. Il faudra prévoir l'incorporation d'un châssis de porte de 83 fourni par le lot menuiserie. La cloison sera constituée de 2 plaques de BA13 sur ossature de 48mm. L'entreprise devra prévoir toutes les bandes de finition et les bandes armée nécessaire pour la prestation. Au droit des 4 portes de recoupement implantées dans les combles par le lot menuiseries intérieures, le présent lot devra la fourniture et la mise en place d'une imposte PF ¼ h avec une cloison constituée de 2 plaques de BA13 et une ossature de 48. Information sur plan : Création d'une cloisons pare-flamme 1/4h avec porte coupe-feu 1/2h équipée d'un ferme porte. Avis n° 1.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Reboucher les 2 verrières du plafond du sous-sol donnant accès au RDC par des matériaux M0 ou A2-s2, d0 et ayant un degré coupe-feu 1h. Observation : Non réalisé sur la verrière non accessible. Sur l'autre (accessible), une plaque de placo-plâtre M2 à été posée. Solution pérenne, casser la verrière et la remplacer par du béton. Suivant art. 4.3 du CCTP lot 04 : La mise en place d'un calfeutrage CF 1h au droit des pavés de verre avec une plaque de BA15 « feu » Art 29 Parements des façades réaction au feu Avis n° 3.3 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Réaliser un cloisonnement horizontal au niveau de la toiture du quai afin de respecter la règle du C+D. La largeur et	D S	La solution retenue au CCTP n'est pas considérée comme pérenne selon l'avis de la commission de sécurité. Nous préciser la résistance au feu de la structure métallique ainsi que de la tôle galvanisée du auvent de l'atelier.	48 22

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
la longueur du cloisonnement sera déterminée après calcul du potentiel calorifique. Suivant art. 4.5 du CCTP lot 02 : Au-dessus de l'imposte de l'accès atelier, il sera prévu la fourniture et la mise en place d'un auvent métallique composé d'une tôle 10/10 galvanisée à chaud antirouille et d'un renfort en triangle de chaque côté de l'impose Art 32 RIA Avis n°4.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Mesure : Ajouter des RIA dans le cas du maintien d'un effectif supérieur à 100 personnes, afin que chaque point d'un local soit couvert par au moins un RIA, ce qui permettra une intervention rapide et efficace en cas de départ de feu. Observations : Effectifs actuel de 103 détenus pour 56 places théoriques (on a été jusqu'à 132 détenus) et le nombre de RIA est resté de 6. Suivant art. 4.3 du CCTP du lot 06 : Dans le cadre des travaux, nous prévoyons l'installation de RIA supplémentaires : RdC - couloir des ateliers. RdC - administration circulation boîtes aux lettres. R+1 - dans le grand quartier au fond du dégagement. R+1 - dans le grand quartier dans le dégagement près de la bibliothèque. R+1 - à côté de l'infirmerie. R+1 - dans le petit quartier à l'entrée du dégagement. Art 35 Isolement locaux particuliers Avis n°2.5 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Isoler le compresseur de la chambre froide de la cuisine, dans un placard constitué de parois, plafond et plancher en matériaux MO ou A2-s2 et de degré coupe-feu 1h (REI 60), muni d'une trappe d'accès coupe-feu degré 1/2h (EI 30) fermée à clé en permanence. Le bouton	F S	Nous justifier que la porte du compresseur est coupe-feu 1H. Nous préciser si il est prévu une trappe d'accès au compresseur. Nous préciser si il est prévu un bouton d'arrêt d'urgence.	13

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
d'arrêt d'urgence devra être déplacé à hauteur d'homme et signalé. Suivant art. 4.3 du CCTP lot 04 : Dépose de l'imposte bois de la porte sous le compresseur cuisine au RdC, calfeutrement de l'imposte et en périphérique de la porte. Prévu art. 4.7 du CCTP lot 02 : mise en place d'une porte coulissante au local surpresseur. Art 37 Recoupement vertical des bâtiments Ecrans de cantonnement circulation SF1/4 H ou DH 30 et M1 ou B-s3,d0 Avis n°2.7 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Isoler la partie centrale afin de limiter la propagation d'un incendie par la réalisation d'écran de cantonnement au RdC et au 1er étage, avant l'accès à chaque circulation (UCSA, détention ...). L'écran de cantonnement sera réalisé en matériaux stable au feu 1/4 d'heure (DH30) et en matériau de catégorie M1 ou B-S3, d0. Suivant art. 4.4 du CCTP lot 02 : Ils devront être stable au feu ¼ h ou DH30. Ils auront une retombée de 50cm au minimum par rapport au plafond de la zone. Ils seront en panneaux de bardage de type FACADEO - résistance au passage des fumées et gaz DH60 et réaction au feu A1 de la marque BACACIER ou équivalent. Art 38 Parois façade cages d'escaliers Avis n° 2.4 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Isoler la partie inférieure des escaliers en bois par des matériaux M0 ou A2-S2, d0 (3 escaliers + 1QSL). Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.6 : L'isolement en sous-face des escaliers de bois à été réalisé. Art 47 Désenfumage circulations horizontales protégées	D F F S	Une porte coulissante ne peut constituer une sortie de secours. Pour mémoire, la fiche technique et le PV de résistance au feu du bardage sera à nous transmettre. Nous transmettre le coefficient K obtenue de l'établissement et de	29 9

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Avis n°2.1 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Déterminer le coefficient K de l'établissement et de chacun des locaux. Suivant indication du rapport de diagnostic : La détermination du coefficient K pour le désenfumage de l'établissement et de ces locaux. Prestation réalisée en interne : prestation hors marché. Art 49 Conduits et gaines entre niveaux Avis n° 4.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remplacer les dômes de désenfumage vieillissants à l'identique. Suivant indication du rapport de diagnostic : Actuellement, il y a 4 châssis de désenfumage dans l'établissement : - 2 dans la circulation du quartier principal. - 1 dans la circulation du petit quartier. - 1 dans la circulation de l'aile comprenant notamment le service médical. Les châssis sont vieillissants et devront être remplacés. Ces nouveaux châssis seront prévus avec commande manuelle uniquement. Art 61 Eclairage de sécurité Création sas cuisine - Niveau 00 Avis n° 2.3 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Mettre en place des BAES dans l'étaier de maintenance. Suivant indication du rapport de diagnostic art. 3.5 : Des BAES ont été installés dans l'atelier de maintenance. Avis n°1.2 du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 de la commission de sécurité : Remettre en état les BAES hors services. Suivant indication du rapport de	S S F F	chacun des locaux ainsi que la surface de désenfumage associée. Nous préciser si les châssis ont été remplacés. Suivant principe d'évacuation existant, confirmer la nécessité ou non d'ajout d'un bloc d'évacuation supplémentaire.	25 1

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
diagnostic : Le remplacement des blocs d'éclairage de sécurité défectueux a déjà été réalisé. GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES Garde-Corps Suivant art. 4.8 du CCTP lot 02 (RIA 1.5) : modification du garde-corps et adaptation à l'identique pour contourner la nouvelle plateforme et sécuriser le passage des personnels et détenus.	PM	Pour mémoire, le garde-corps repris devra être conforme à la NF P 01-012.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES Circulations intérieures horizontales Cheminement libre de tout obstacle Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement Suivant art. 4.4 du CCTP lot 02 : prévu écran de cantonnement de retombée 50cm.	S	Nous préciser la hauteur des couloirs dans lesquels sont installés ces écrans de cantonnement. Pour mémoire, les circulations horizontales doivent admettre une hauteur libre de 2,20m.	32

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés